

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CASTIRLA



Séance du 19 Mars 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part À la Délibération
11	11	09
L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mars à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI.		
Date de convocation		Présents : TOMASINI Jacques-André, LESCHI Damien, TOMASINI Pierre-Paul, ANTONELLI Dorothee, SIMONI Simon Jean, OLIVA Eugène, Jean-Luc SIMONI.
05 mars 2025		

Date de convocation	Absents : ROSSI Antoine, GRIMALDI D'ESDRA Denis.
05 mars 2025	Représentés : TOMASI Christelle, LUSINCHI Aimée,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M LESCHI Damien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'il a accepté.

DCM-2025-03-89 : Fixation Des Loyers Des Logements Communaux A Compter
Du 01 Avril 2025

Le Conseil Municipal,
Réuni en séance ordinaire sous la présidence de TOMASINI Jacques-André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2121-29,
Vu la nécessité de fixer les loyers des logements communaux appartenant à la commune,
Vu l'évaluation des coûts d'entretien, des charges et des comparaisons avec les loyers pratiqués dans le secteur privé,

M. le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : Fixation des loyers

Les loyers mensuels des logements communaux pour l'année 2025 sont fixés comme suit :

- Logement T3, 27 Ghjassu Fattaccine : 600 euros.
- Logement T2 45 Ghjassu a Chiostra : 500 euros.
- Logement T1 45 Ghjassu a Chiostra : 400 euros

Ces montants s'entendent hors charges (eau, électricité ...)

Article 2 : Révision annuelle

Les loyers pourront faire l'objet d'une révision annuelle selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 3 : Notification



Les locataires des logements communaux seront informés par courrier de la présente délibération et des montants des loyers applicables à compter du 01 Avril 2025.

Article 4 : Application

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la signature des baux de location.

Le Conseil Municipal OUI M. le Maire et après en avoir délibéré décide par :

09 voix pour
00 voix contre
00 abstentions

De fixer le montant des loyers et les conditions tels que proposés par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire

Jacques André TOMASINI